

SELIMBA (Guillaume) ;
 SOUNGA (Gérard-Alfred) ;
 TELEMANO (Innocent) ;
 YANDZA (Jean-Jacques).

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

MM. AFOULI (Pascal) ;
 AKOUALA (Faustin-Gilbert) ;
 BAYONGO (Bernard) ;
 BANZOUZI (Norbert) ;
 BIDOUNGA (Michel) ;
 BOBETTE (Edmond Didace) ;
 ELOUMOYI (Antoine) ;
 EPEPDE (Jean Clotaire) ;
 ESSOMO-NDOUKA (Gilbert) ;
 FOUNGUI (Placide) ;
 HANOUNOU (Raphaël) ;
 KOMBO (Paul) ;
 KOMBO (Luc) ;
 LONGUET (Jean-Pierre) ;
 MADIENGUELA (Marie-Joseph) ;
 MAKOTO (Gérard Simplicie) ;
 MAMPASSI (Victor) ;
 MAYINGUIDI (Georges) ;
 NIAKAIZILA (Venant) ;
 MISSAMOU (Marcel) ;
 MOULEMBE (Appolinaire) ;
 MOUKILOU-PANDZOU (Isidore) ;
 MOUNDZENZE (Barthélemy) ;
 MOUYABI (Gaston) ;
 MPENE (Antoine) ;
 NDEKA-NDEKA (Norbert) ;
 NDEKO (André) ;
 NDZOUBA (André) ;
 NGAMIYÉ (Boniface) ;
 NGANGA (Barthelmy) ;
 NGOUMA (Jean) ;
 NGOUMA (Jean-Roch) ;
 NKIMBI (Gabriel) ;
 NKOUNGA-POUNGUI (Alexandre) ;
 Mlles BOUANGA (Marie) ;
 DIRISSA (Véronique) ;
 Mme NDEBEKA née KIAMANGA (Sabine) ;
 MM. OMBISSA (Albert) ;
 SAMBA (Félix).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. AKONDJO (Pierre) ;
 ALENA-DA-BANGUI ;
 AYINA (Barthélemy) ;
 BABENGA-MABAKOLA ;
 BAYAKISSA (Raphaël) ;
 BIAWA (Marcel) ;
 BIYOLA (Jean-Pierre) ;
 BOPAYOT (Léonard) ;
 DIANZENZA (Prosper) ;
 DIKAMONA (Abel) ;
 GOMA (Albert) ;
 KOUBOUKOUBOU (Abraham) ;
 L O L O (Aurélien Antoine) ;
 LONATSINGA (Clément) ;
 MALANDA-MINA (Raphaël) ;
 MFOUKA (Gilbert) ;
 MPASSI (Aloïse) ;
 MVOUAMA (Pierre) ;
 NGBAKA (Jérôme) ;
 OKOYO - ELENGA (Gabriel Mouele) ;

S I T A (Raphaël) ;
 Mlle TSATHY (Françoise).

A 30 mois

MM. BAMANISSA (Boniface) ;
 BOUNDZOU (Félicien) ;
 FOUTY (Joseph-Rufin) ;
 KOULOMBO-TSAKALA ;
 MANDONDA (Alphonse) ;
 MOBOZA (Gérard) ;
 MPIOH (Emmanuel) ;
 NGOUINDA (Nestor) ;
 TETE (Ambroise).

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. NGUESSO (Jacques).

CATÉGORIE B — HIERARCHIE I

Professeurs Adjoints d'E.P.S.

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BIBANZOULOU (Adolphe) ;
 MAYALA (Désiré) ;
 O B A (Michel).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté
 trois (3) ans.

Maître d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 2ème échelon :

MM. ETABIRI (Jacques) ;
 MAGALA (Louis-Bonaventure) ;
 MINZOLA (José) ;
 OMBENA (Timothée).

Pour le 3ème échelon :

M. NGANGA (Jean-Pierre).

oOo

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE
 L'AVIATION CIVILE

DÉCRET N° 81-085/MTAC/ANAC du 2 mars 1981,
portant titularisation et nomination de M.
TCHIBIDIMA (Mathias), Ingénieur de l'Aviation
Civile stagiaire des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques (AERONAU-
TIQUE CIVILE).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant sta-
 tut Général des fonctionnaires ;
 Vu l'Arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
 le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le Décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fi-
 xant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le Décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,
 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés
 par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut
 Général des fonctionnaires ;
 Vu le Décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, rela-
 tif à la nomination et à la révocation des fonctionnai-
 res des cadres de l'État ;

Vu le Décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret N° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le Décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 14 juin 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. TCHIMBIDIMA (Mathias), Ingénieur de l'Aviation Civile de 2ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est titularisé et nommé au 2ème échelon de son grade (indice 940) pour compter du 10 novembre 1978.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Pour le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Le Ministre des Travaux Publics et de
la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 999 du 6 mars 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des Services Techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

A/ — Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

MM. FOULAMBAMA (Jean) ;
MIAKABAKANA (Romuald).

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

M. N'GANA (Justin).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois

M. DIAMBOUET (Luc).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. MAVOUNGOU TCHICAYA (Jean Louis) ;
MAZINGOU (Honoré) ;
KIZINGOU (Jérémie).

A 30 mois

M. MBOUNGOU (Aloyse).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. MBOUTIKI (Pascal).

A 30 mois

M. BATCHI (Jean Fernand).

Pour le 7ème échelon — à 30 mois

M. NGANGA (Roger).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

MM. DIABANGOUAYA (Rémy) ;
MIYAMOU-MIA-NGANGA.

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. BASSOKA (Alphonse).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

*B/ — Adjoint Technique Principal de
l'Aviation Civile*

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. MATOUBA QUILWONI (Albert Delange).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

C/ — Adjoint Technique de l'Aviation Civile

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. PILI (Basile).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. KOUKA (Placide).

Chef d'Atelier des Travaux Publics

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. ONGUIKA (Pierre).

RADIATION

Par arrêté N° 1541 du 31 mars 1981, M. BEMBA (Philippe), Chef Ouvrier contractuel de 2ème échelon de la catégorie E-12 (indice 320), précédemment en service à la Direction des Bases Aériennes (subdivision des Bases Aériennes de Pointe-Noire) qui a démissionné de son emploi est rayé des effectifs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile pour compter du 27 août 1980.

Un ordre de recette sera émis à M. BEMBA (Philippe) qui est redevable envers l'Agence Nationale de l'Aviation Civile de deux mois de préavis.

Subséquemment l'indemnité représentative de congé acquise par l'intéressé pour la période du 2 avril 1978 au 26 août 1980 ne lui sera pas payée pour compenser de manière ad Valorem le montant de deux mois de préavis que M. BEMBA (Philippe) est redevable à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Les droits de l'intéressé pour cette période se décomposent comme suit :

Période du 2 avril 1978 au 1er avril 1979 :	
12 mois x 2,16	26
Période du 2 avril 1979 au 1er avril 1980 :	
12 mois x 2,16	26
Période du 2 avril 1980 au 26 avril 1980 :	
5 mois x 2,15	10,8
	<hr/>
TOTAL :	62,8

Arrondi à 63 jours ouvrables.

—oO—

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-086/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV du 3 mars 1981, portant titularisation et nomination de certains Administrateurs stagiaires des SAF.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le Décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le Décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim ;

Vu le Procès-verbal de la Commission administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 19 août 1980 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

DECRETE :

Art. 1er — Les Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et nommés aux échelons ci-après : ACC : néant.

Au 2ème échelon — Indice 890 — ACC : néant

Pour compter du 15 septembre 1978

MM. MOUHOUNOU ;
SABOUKOULOU (Boniface).

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 3 mars 1981.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement (en mission)

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

—oO—

DÉCRET N° 81-088/MTPS-DGTFP-DFP/220-3 du 5 mars 1981, retirant les dispositions du décret N° 78-614/SGFPT-DFP du 16 septembre 1978, retirant les dispositions de l'article 2 du décret N° 77-44/MJT-DCGPCE du 22 janvier 1977, portant reclassement et nomination de M. PENE (Arthur), Ingénieur d'Agriculture.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-1 des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

Vu le Décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret N° 80-630 du 28 décembre 1980, abrogeant le Décret N° 80-035 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le Décret N° 78-614/SGFPT-DFP du 16 septembre 1978, retirant les dispositions de l'article 2 du Décret N° 77-44/MJT-DGT-DCGPCE du 22 janvier 1977, portant reclassement et nomination de M. PENE (Arthur), Ingénieur d'Agriculture ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont et demeurent retirées les dispositions du Décret N° 78-614/SGFPT-DFP du 16 septembre 1978, retirant les dispositions de l'article 2 du Décret N° 77-44/MJT-DGT-DCGPCE du 22 janvier 1977, portant reclassement et nomination de M. PENE (Arthur), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 1981.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement (en mission)

Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET N° 81-090/MTPS-DGTFP-DFP/2103 du 6 mars 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel de M. KYTOLOT WOODCOK (Maurice), Professeur Technique Adjoint de Lycée.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi 25-80 du 13 novembre 1980 ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

Vu le Décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement, notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;

Vu le Décret N° 67-307 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 77-119 du 15 mars 1977, relatif aux promotions exceptionnelles d'agents de l'Etat, des établissements publics, administratifs et des entreprises d'Etat ;

Vu le Décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 7524/MEN-DGE-DAAF du 23 septembre 1977, portant promotion des fonctionnaires des catégories A-II et B-I des Services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo pour l'année 1977 ;

Vu la Note de Service N° 321/UMNG-SG-AC-DAF du 20 octobre 1977, portant promotion de l'intéressé au 9ème échelon ;

Vu les lettres N° 1466 et 525/PM-CG des 12 décembre 1979 et 25 avril 1980 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 0612/MJT-CAB du 9 mai 1980 du Ministre du Travail et de la Justice ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des Décrets N° 67-307 et 77-119 des 30 septembre 1967 et 15 mars 1977 susvisés, M. KYTOLOT WOODCOK (Maurice), Professeur Technique Adjoint de Lycée de 9ème échelon, indice 1360 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement Technique) en service à Brazzaville, est reclassé à titre exceptionnel à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Technique de Lycée de 6ème échelon, indice 1400 ACC : néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-096/MTPS-DGTFP-DFP/21035-02 du 12 mars 1981, portant reclassement et nomination de MM. MPASSI (Christophe) et NGUESSO (Jacques), Maîtres d'Éducation Physique et Sportive.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 novembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret

N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu l'arrêté N° 6922/MIS-DNS-SAP/2 du 26 octobre 1975, portant promotion au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu l'arrêté N° 6992/MTJ-DGT-DGCPCE-3-4-12 du 1er septembre 1977, autorisation certains Maîtres d'Éducation Physique et Sportive à suivre un stage de Formation en Roumanie (Régularisation) ;

Vu la Lettre N° 1338/DGS-DAAF-2 du 18 octobre 1979 du Directeur Général des Sports ;

Vu la Lettre N° 30/DGS-DAAF-2 du 15 août 1979 du Membre du Parti, Directeur Général des Sports ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 74-454 du 7 décembre 1974 susvisé, MM. MPASSI (Christophe) et NGUESSO (Jacques), Maîtres d'Éducation Physique et Sportive de 5ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports), en service à Brazzaville, titulaires du Diplôme d'Études Supérieures dans la spécialité d'Éducation Physique et Sportive de Roumanie, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830 . ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er octobre 1979 date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports,

Gabriel OBA - APOUNOU.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

DECRET N° 81-101/MTPS-DGTFP-DFP du 13 mars 1981, portant intégration et nomination de M. BAKALE (Emile), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-454 du 7 décembre 1974, fixant le recrutement des cadres de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la Lettre N° 679/DGS du 19 novembre 1980, du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du

décret N° 74-454 du 7 décembre 1974 susvisé, M. BAKALE (Emile Bienvenu), titulaire du diplôme des Études Supérieures spécialité Education Physique et Sports, obtenu à l'Institut d'Education Physique et Sports de CEUJ NAPOCA (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Professeur certifié stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition de Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Ministre de la Jeunesse et
des Sports,

Gabriel OBA-APOUNOU

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-104/MTJ-DGTFP-DFP/21035 du 13 mars 1981, portant reclassement et nomination de M. BIAHOUILA (Lucien), Instituteur de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967,

